Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°202610-01

ARRÊTÉ DEROGATION + de 32 TONNES

113 Chemin Courreyou 64110 ST FAUST

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses textes d'application, les articles L.2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R225 et R225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1984 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n°2013-03-01 en date du 1er mars 2013 fixant les limites de tonnage à 9 T sur l'ensemble des voies communales,

Vu la demande présentée le 01 octobre 2026 par La société LARRIEU CHAPE demeurant au 3C route de Bordeaux 65320 BORDERES SUR ECHEZ pour une livraison d'une toupie de béton au 113 Chemin Courreyou 64110 Saint Faust

Considérant que la voie du chemin Courreyou doit permettre la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé,

ARRÊTE

Article 1er : le 6 octobre 2026, l'entreprise Larrieu Chape est autorisée à circuler sur le chemin Courreyou pour une livraison de béton au 113 chemin courreyou 64110 Saint Faust.

.

Article 2ème : **Cet arrêté sera détenu par le conducteur du camion de livraison.**

Article 3ème : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan, au pétitionnaire et à la CAPBP service voirie.

Fait à Saint Faust, le 01 octobre 2026
Le Maire, Victoire MAHIEU.

MAIRIE de ST-FAUST (Pyrénées-Atlantiques) 64